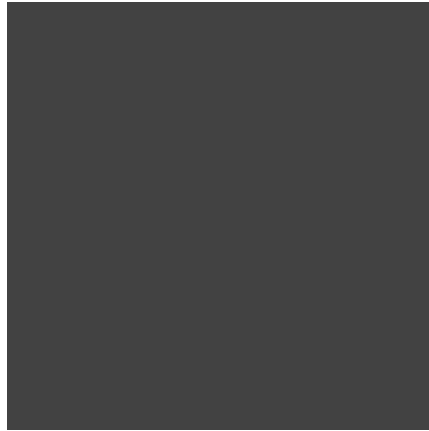


3e concours_FIPU_13,75 _____ 2

3e concours_FIPU_14 _____ 16

3ème Concours d'administrateur territorial

cadmtc finances publiques (15) (Épreuve commune/épreuves écrites)



Note de délibération : 13.75 / 20

Note de correction : 13.75 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmtc finances publiques (15) (Épreuve commune/épreuves éc...	13	14.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Q1 : la réponse passe malheureusement à côté du coeur du sujet et ne dépasse pas l'apport de connaissances "périphériques" à la question 2/6. Q2 : 5/7 : réponse pertinente mais aucune référence à la fiscalité locale. Q3 : 5/7 réponse pertinente

Correction 2 :

Appréciation : Q1- traitement en partie hors sujet mais des enjeux ont été perçus. Q2- Les enjeux ont été perçus et bien restitués, des connaissances. Q3- Les enjeux ont été perçus et bien restitués, des connaissances.

Harmonisation :

Appréciation :

Question 1: Quels sont les grands enjeux de l'amélioration de la fiabilité des comptes publics locaux?

En 2021, une expérimentation de certification des comptes des collectivités locales a été menée et a connu des résultats mitigés: sur les 25 collectivités qui ont participé, 21 ont échoué à la certification.

L'état a ses comptes certifié depuis la loi organique sur les lois de finances 2001 par la disposition de l'article 34 de la loi des comptes. En effet, la certification prouve la fiabilité des comptes publics, néanmoins à une gestion transparente et performante des finances publiques.

Dans un contexte de déficit public établi à 9,25% en 2024, il est nécessaire de analyser les grands enjeux de l'amélioration de la fiabilité des comptes publics locaux.

1. La fiabilité des comptes publics locaux repose sur les principes budgétaires et sur la réparation automatique / contrôle modernisé

A/ Des principes budgétaires au fondement des comptes publics.

La Constitution de 1958 stipule à l'article 34 que les collectivités ne jouent pas de prérogative financière, néanmoins, l'article 72 stipule qu'elles disposent de la libre

administration et de l'autonomie fiscale. Par conséquent, si elles sont autorisées à percevoir des taxes et redevances, elles n'ont qu'une autonomie fiscale restreinte sur la modulation de taxes.

Les collectivités doivent consacrer 60% de leurs recettes pour les départements et communes, et 40% pour les régions, et elles doivent déposer et imputer leur budget voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, qui repose sur des prévisions budgétaires issues du décret Gestion budgétaire et contrôle multiples (GBCM) de 2022 :

- des principes de présentation : unité, université
- des principes d'organisation : spécialité, annualité
- des principes modernes : simplicité, équilibre et règle d'or : il est interdit d'emprunter pour des dépenses de fonctionnement.

B/ La régularité ordonnances / contrôlée comme première garantie de la fiabilité des comptes publics locaux

La régularité ordonnances / contrôlée est établie depuis 2022 et repose sur l'article 8 du décret GBCM. Elle implique :

- une incompatibilité de fonctions
- une régularité expresse.

La procédure de dépense publique selon le schéma ELOP : engagement - liquidation - ordonnancement - paiement. L'ordonnancement est responsable administratif de l'E-L-O, le contrôleur de paiement.

La modernisation de la régularité ordonnances contrôlée par l'ordonnance de 23 mars 2022 signifie les procédures

et les sanctions, afin de rendre la relation plus transparente
au citoyen et en mieux gestion.

2/ Dans un contexte de finances publiques dégradées et de perte
de confiance dans l'action publique, il est nécessaire de
poursuivre les efforts entrepris pour améliorer la fiabilité des
comptes publics locaux

A) La transparence et la fiabilité sont déjà garanties par des
contrôles tant internes qu'externes

Suite à l'adoption par les assemblées délibérantes des budgets
primitifs, les collectivités territoriales ont l'obligation de transmettre
au représentant de l'Etat par voie dématérialisée le budget
adopté : c'est le principe de contrôle de légalité a-posteriori
mis en place par la loi Defferre de 1982. Si le préfet
constate une anomalie (budget voté en retard, pas d'équilibre,
oultre d'inscription de dépenses obligatoires), il en réfère à la
Cour régionale des comptes qui prend des mesures de sanction,
voire étale le budget comme ce fut le cas en 2023 pour
le département de la Charente.

En interne, la fiabilité est garantie par la signature
automatique comptable, et le contrôleur peut invoquer l'article 40
pour dénoncer de faits illicites.

Enfin, les comptes doivent être publiés et publiés afin de
garantir la transparence et améliorer la confiance de citoyens dans
l'action publique.

B) Des mesures peuvent être prises pour améliorer la fiabilité
des comptes publics locaux par rapport aux enjeux
de performance, de soutenabilité et de transparence.

La fiabilité des comptes publics conduit à effet plusieurs enjeux : la transparence démocratique et le bon usage des finances pour le citoyen, l'efficacité de la dépense pour l'usage, l'efficacité des engagements pour le contribuable. La fiabilité garantit également que la collectivité respecte une trajectoire politique soutenable financièrement.

En l'occurrence, il semble opportun de s'engager dans le voie de la certification de toutes les collectivités locales. En plus de répondre à une exigence européenne, la certification garantit une trajectoire de maîtrise de finances publiques à condition de s'appuyer sur des engagements de collectivités à maîtrise d'économie de la dépense.

Toutefois, le rapport de la Cour des Comptes sur les Finances publiques locales 2025 ne montre pas une dérive des comptes publics locaux, au contraire : elle identifie un budget maîtrisé malgré une épaisse à la hausse à cause du faible dynamisme de la croissance et des dépenses plus élevées. Cependant, même si les APU ne représentent que 2% de la dette française, une amélioration de la fiabilité de leur compte est un gage démocratique majeur à obtenir alors que 47% des citoyens disent ne pas faire confiance dans la gouvernance publique selon l'IFOP.

Question n°2 : qu'est-ce qu'un bon impôt ?

Selon R. Musgrave, l'État a trois fonctions : une première d'allocation de ressources, une deuxième de redistribution et une troisième de stabilisation.

Afin de mettre en œuvre ces actions, l'État s'appuie principalement sur les revenus financiers issus de l'imposition : sur les revenus, les sociétés, le patrimoine... Par conséquent pour l'État, un bon impôt est un impôt rentable ou un impôt incitatif, alors que pour le contribuable un bon impôt est au moins un impôt juste.

Partagé entre exigence de rentabilité et justice sociale, il est nécessaire de se demander ce qui est un bon impôt. Dans ce contexte, il s'agit de voir dans un premier temps que l'impôt est un fondement de la démocratie et condition de possibilité d'un État (1), afin de voir que partagé entre exigence de rentabilité et de légitimité, un bon impôt se doit d'être juste, lisible et accepté.

1) L'impôt est au fondement de la démocratie et une condition de possibilité d'un état souverain

A) L'impôt est une nécessité pour l'état libéralement consenti par le citoyen

La Déclaration des Droits de l'Homme et de Citoyen stipule à l'article 14 la nécessité de la dette que telle que selon l'article 6 tous les citoyens doivent contribuer à leur mesure et selon leurs moyens, et il est possible d'en vérifier l'usage selon l'article 15.

Un impôt est par conséquent un prélèvement obligatoire effectué par l'état pour les besoins de son fonctionnement et libère consenti par les citoyens qui en reconnaissent la nécessité. L'impôt est par conséquent une fondement de la démocratie et la condition de possibilité d'un état moderne.

Or, selon l'article 6, tout citoyen contribue à la hauteur de ses moyens : c'est le caractère progressif de l'impôt qui est ici mis en avant, et non le ~~proportionnel~~ ~~proportionalisme~~ qui, en s'appliquant uniformément à tous sans considération des situations particulières, semble injuste.

B) Le système d'imposition français est mixte et repose sur plusieurs aspects parfois contradictoires

Plusieurs impôts existent en France :

a) un système d'imposition direct et progressif : on retrouve dans cette catégorie l'impôt sur le revenu (100 Md € / an), qui comporte des tranches et s'adapte aux situations individuelles : seuls 33% des foyers sont redevables de l'impôt, soit 40% en plus les 70%, ce qui montre une forte persévération.

b) un système d'imposition direct et proportionnel comme les impôts sur les sociétés (76 Md € / an) ou sur la production, ou le CGB (120 Md € / an).

1/ un système d'imposition indirect et proportionnel comme la TVA
(200 Md € / an)

et un système d'imposition indirect et progressif comme le droit de mutation à titre onéreux (DMTO)

L'imposition poursuit un objectif de rentabilité et de redistribution, bien qu'il existe également une fiscalité dite comportementale qui vise à inciter à un comportement en tenant les externalités.

2/ Partage entre exigence de rentabilité et de légitimité, un bon impôt doit être juste, lisible et acceptable

A] En visant des objectifs contradictoires ou en ignorant de nombreuses dispositions, l'imposition perd en efficacité

En premier lieu, un impôt proportionnel peut paraître inéquitable car, s'appliquant à tous de manière uniforme, il ne tient pas compte de la capacité contributive des citoyens. Parallèlement, l'impôt sur le revenu, progressif, est régressif pour les hauts revenus car la part de l'impôt pour les tranches élevées est proportionnellement moins conséquente que pour les déciles inférieurs, créant en réalité une injustice sociale.

En second lieu, un impôt mal conçu peut perdre en efficacité : la fiscalité comportementale peut inciter à changer le comportement mais l'État est partagé entre sa forte rentabilité et la possibilité à terme de ne plus le percevoir.

Enfin, les nombreuses dispositions accordées à un impôt peuvent le rendre inacceptable : la fiscalité sur le flux du patrimoine, avec les dispositifs permettant de réduire presque 35 points de fiscalité par exemple grâce au Pacte Dutail rend cette taxe et cet impôt peu lisible et acceptable pour les citoyens.

B3 Un bon impôt est un impôt réaliste au long terme, acceptable et lisible

Un bon impôt se doit d'être pérenne et dynamique afin d'apporter à l'état les ressources nécessaires à son fonctionnement. Il ne doit donc pas créer de distorsions telles que s'établisse à son égard des motifs de contournement par la fraude par exemple. Or, pour qu'un impôt soit pérenne, il se doit d'être juste. En ce sens, la progressivité de l'impôt sur le revenu combine réalisme, dynamisme et acceptabilité, au contraire de l'impôt sur la production, plus élevé en France (3,6%) qu'en Europe (1,2%).

Par conséquent, il faut apporter, dans le contexte de finances publiques dégradées, la reconnaissance des niches fiscales qui altèrent la réalité de l'impôt et sont ressenties comme une forme d'injustice. Les niches représentent une déperdition fiscale de 85 Md€, et elles peuvent porter sur des exemptions incompatibles avec des objectifs de justice sociale comme la poursuite de la transition écologique, par exemple sur le troisième séjour. En ce sens, une revue des niches s'avère indispensable, et recommandée par le Cour des Comptes.

Question n°3: Evaluation des politiques publiques et diminution de la dépense publique

La loi organique des lois de finances 2001, en passant d'une logique de moyens à une logique de performance, a impliqué une plus grande responsabilité des gestionnaires publics afin de mieux gérer les finances publiques, et a encouragé l'évaluation des politiques publiques par le principe Mission-programme-action. Pourtant, si l'article 29 de la LOLF exige à présent un budget équilibré et sincère, et l'article 34 une obligation de certification des comptes par le Comptable en chef des Comptes, depuis 1994 aucun budget n'a été voté à l'équilibre et le Comptable en chef des Comptes a douté de la sincérité des comptes de l'État dans une requête très médiatique en 2023.

La dépense publique est la somme des dépenses de l'État pour son fonctionnement: protection sociale (56% des dépenses), santé, éducation... Or, la France est en déficit structurel et s'est vue écartée sous régime spécial par l'Union Européenne et invitée à corriger sa trajectoire.

L'évaluation des politiques publiques au cœur de la LOLF avait été garantie une diminution ou tout au moins une maîtrise de la dépense publique. Quelle est l'efficacité de l'évaluation des politiques publiques sur la diminution de la dépense publique? Nous venons dans ce premier texte quel est l'origine et l'intérêt de l'évaluation, afin de voir par quelles actions ont été entreprises pour diminuer la dépense publique par l'évaluation, il est nécessaire de les approfondir.

I/ L'évaluation des politiques publiques a été élaborée afin de maîtriser les dépenses publiques

A/ L'évaluation des politiques publiques est une recommandation nationale et européenne

L'évaluation des politiques publiques est au cœur de la LOLF, mais elle a également été demandée par l'Union Européenne en 2012. En effet, il a fallu se doter d'un organisme indépendant et autonome au sein de chaque État-membre, en France a été constitué le Haut Conseil aux Finances Publiques puis le Haut Conseil au Fonctionnement de la Protection Sociale.

Avant la constitution du HCFP, la France disposait déjà d'un organe d'évaluation des politiques publiques : le Cour des Comptes, et sa déclinaison régionale : les Chambres régionales des Comptes, chargées de l'évaluation des budgets locaux.

B/ La France est dotée de nombreux organismes d'évaluation des politiques publiques

En premier lieu, l'évaluation est inscrite au cœur des politiques publiques par la LOLF qui impose de publier des projets annuels de performances (VAP) et des rapports annuels de performance (RAP).

En second lieu, l'administration a élaboré de nombreux contrôles internes :

- par la signature de l'ordonnance et du compte
- par le contrôle de légalité a posteriori du préfet
- par des entités internes chargées de l'évaluation

Enfin, le nombre d'actes extérieurs sont choisis de l'évaluation des politiques publiques :

- le Compteur des Comptes et les Chambres régionales des Comptes ;
- les inspections
- le Conseil Constitutionnel
- le HCFP et le HCFRPs
- les Assemblées : le Parlement et les offices ou missions parlementaires, ainsi que le Sénat
- les citoyens, par le biais de la publication de documents administratifs par le citoyen peut en dernier lieu demander à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
- enfin, à des organismes indépendants ou des académiques.

2) Une évaluation sous contraintes nécessite de mesurer l'efficacité

A) L'évaluation sous contraintes a des effets limités voire négatifs

Le Compteur des Comptes a identifié plusieurs freins concernant l'efficacité de l'évaluation de politiques publiques sur la diminution de la dépense publique :

- en premier lieu : un trop grand nombre d'indicateurs qui rend l'évaluation difficile et complique la possibilité d'opter pour des stratégies alternatives.
- en second lieu, des indicateurs peu pertinents qui font courir le risque dit de la loi de Goodhart, qui expose qu'en créant des indicateurs, on court le risque d'une distorsion des comportements par vis à opposer le score sur l'indicateur plutôt que sur le cible.
- en dernier lieu, une absence de contrainte de l'évaluation sur la trajectoire de la politique publique.

B) Il est nécessaire de rendre l'évaluation efficiente pour poursuivre la diminution de la dépense publique

En premier lieu, les évolutions ont souvent lieu ex-post. Or, l'action effective ou mise en œuvre n'est soit plus modifiable, soit le horizon des coûts irrévocable fait courir le risque de la sous-évaluation malgré tout. Par conséquent, les gouvernements préféreraient se mettre en œuvre des évolutions, ex-ante ou in itinere, afin d'avoir plus de latitude pour modifier la trajectoire de la dépense publique.

En second lieu, il s'agit de suivre les recommandations de la Cour des Comptes et de effectuer une revue des indicateurs afin qu'ils soient pertinents et cohérents avec la politique menée et la trajectoire de dépense identifiée.

Enfin, les évolutions faites par la Cour des Comptes ou le HCFP n'ont aucun caractère de contrainte. Sans déléguer la gestion des comptes publics à la seule administration, il reste utile de s'appuyer sur les recommandations des instances d'évaluation afin de fixer des objectifs de dépenses publics aux administrations et de établir une contrepartie prévisible, négociée et non coercitive.

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmtc finances publiques (15) (Épreuve commune/épreuves éc...	13.5	14.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Q1 : 4/6 : réponse pertinente. Q2 : 4,5/7 pertinent mais manque de définition et quelques approximations. Q3 : 5/7 : réponse pertinente, mais surtout focalisée sur la notion d'évaluation et les difficultés de son développement

Correction 2 :

Appréciation : Q1- les enjeux ont été compris et bien restitués, des connaissances. Q2-sujet uniquement traité dans une perspective locale, le candidat aurait pu mettre davantage en perspective les enjeux. Q3-les enjeux ont été compris et bien restitués, des connaissances.

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

Epreuve : N°15 FINANCES PUBLIQUES Session : JUIN 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre forcée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question n°2 : Qu'est-ce qu'un Bon impôt ?

La France présente une acceptabilité forte à l'impôt malgré un niveau moyen de prélèvements obligatoires parmi les plus élevés du monde, à hauteur de 45%. Dans le contexte actuel de dette supérieure aux seuils définis par les traités de l'Union Européenne (111% du Produit Intérieur Brut au premier semestre 2024, contre un niveau maximal réglementaire de 60%) et de déficit important (5,4% PIB contre 3%), la question du levier de l'impôt se pose afin d'améliorer la situation budgétaire.

Dans ce contexte national, la situation des collectivités territoriales est également dégradée (bien que des situations différenciées apparaissent selon les échelons) et, de même que pour l'Etat, la question du recours au levier de l'impôt peut se poser, en particulier pour le bloc communal.

Ainsi, quelles sont les conditions pour qu'un impôt soit considéré comme un "bon impôt" à la fois pour les administrations en particulier locale mais aussi pour la population ?

Un bon impôt répond à deux exigences principales : une exigence d'efficacité et d'acceptabilité (I). Ces dernières peuvent être atteintes par des mesures de simplification et de clarification de la fiscalité locale, en particulier indirecte, et par le souci de transparence et de démocratie. (II).

I. Un bon impôt présente un fort rendement, et est accepté socialement, ce qui lui permet de répondre aux besoins de la collectivité territoriale.

...1 No.

A - Le rendement de l'impôt doit être élevé.

À l'image de la fiscalité locale directe constituée de quatre grands impôts historiques (Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et contribution économique territoriale) qui constituent pour le bloc communal la plus grande partie de ses ressources propres, l'impôt doit avoir un fort rendement. Cela consiste en une assiette la plus large possible en premier lieu et en un taux le plus haut possible en second lieu. Au niveau national, la CSG et la CRDS sont par exemple des impôts à fort rendement bien qu'ayant un taux faible.

Au niveau local, la fiscalité indirecte est le bon exemple d'une fiscalité à faible rendement : sur les 45 impôts qui la composent pour 48 milliards ^{d'euros} en 2022, 5 impôts rapportent 43 milliards d'euros et les 40 autres impôts sont rétrocédés et à faible rendement.

B - Un bon impôt doit être juste socialement.

Afin de maintenir une bonne acceptabilité de l'impôt, il doit être juste, c'est-à-dire basé sur les moyens de contribution des citoyens. La fiscalité locale quant à elle est majoritairement une fiscalité foncière, fondée sur les valeurs locatives cadastrales (VLC), avec toutefois que de prise en compte des situations sociales différenciées des citoyens. De plus, en dehors du bloc communal, elle est fortement déterritorialisée, ce qui rompt le lien entre le citoyen et son territoire et est facteur de désresponsabilisation.

Afin d'améliorer à la fois le rendement et le caractère juste et démocratique de l'impôt, des pistes de solutions sont envisageables.

II - Au niveau local, des actions sont possibles pour rendre la fiscalité plus efficace et démocratique.

A. La simplification et la clarification de la fiscalité locale est une nécessité pour le rendre plus efficace et davantage compréhensible par la population.

La transparence, la lisibilité et la capacité à rendre des comptes à l'administré sont des exigences constitutionnelles (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen). Dans ce cadre, il est nécessaire d'œuvrer à obtenir de l'Etat et du pouvoir législatif (via le Sénat en premier lieu) une réorganisation de la fiscalité indirecte locale afin de maximiser son rendement et de la simplifier. Ce travail pourra être accompli par les élus locaux à travers les associations d'élus (ATF, Intercommunalités de France etc). Il s'agit d'un travail de pression nécessaire dans un contexte budgétaire très contraint. L'échance de cette action est moyen/long terme.

B. A court terme, la réflexion sur l'impôt peut être utilisée comme un levier démocratique.

Afin de permettre une meilleure compréhension et acceptabilité de l'impôt au niveau local, des démarches participatives peuvent être menées afin de faire de la pédagogie auprès des administrés. L'idée serait de renforcer le lien entre le citoyen et son territoire à travers l'impôt et sa meilleure lisibilité et transparence. Pour cela, un travail peut être engagé sur la communication au sein des collectivités et en partenariat avec les associations d'usagers, permettant un engagement démocratique renforcé et une meilleure appropriation de leurs impôts par les citoyens. Des instances peuvent être utilisées pour cela (Conseils de quartier, Conseils citoyens...). Cette action peut être mise en œuvre à relativement court terme.

Ainsi, dans un contexte budgétaire contraint où le recours à l'impôt semble une solution possible, il convient de renforcer les exigences de rendement et de justice sociale

de l'impôt afin d'en faire un outil efficace, juste et démocratique au service du territoire : un bon impôt.

*

Question 3: Évaluation des politiques publiques et diminution de la dépense publique.

La dépense publique des collectivités territoriales s'élève en 2023 à environ 150 milliards d'euros, soit environ 7%* du PIB. Dans le contexte actuel de dette colossale au niveau national et de déficits importants au niveau national comme local (besoin de financement des administrations publiques locales à hauteur de 16,7 milliards d'euros en 2024), il est urgent de mobiliser des outils permettant de réduire et d'optimiser les dépenses dans un souci de performance.

Dans ce contexte, dans quelle mesure l'évaluation des politiques publiques est-elle un levier nécessaire pour maximiser l'efficacité des politiques publiques et in fine réduire les dépenses ?

Si la démarche évaluative est peu utilisée en France (I), elle revêt cependant un caractère nécessaire pour une plus grande maîtrise des dépenses, notamment locales (II).

I - L'évaluation est une démarche récente qui peine à être intégrée au quotidien des administrations, en particulier locales.

A. L'évaluation, arrivée récemment en France, permet de mesurer l'impact et l'atteinte des objectifs des politiques publiques.

Démarche originée des États-Unis, elle fait son apparition dans les années 1970-80. Elle est importée en France au début des années 2000, et notamment au sein de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) en 2001, qui prévoit

..4/10

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

Epreuve : N°15 FINANCES PUBLIQUES Session : JUIN 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

une obligation d'évaluation des politiques publiques pour l'état. Elle est une démarche issue du New Public Management qui vise à rapprocher les processus publics de ceux du privé, notamment en mettant au cœur de l'action publique la notion de performance.

L'évaluation vise ainsi à mesurer l'efficacité (atteinte des objectifs), l'efficience (objectifs atteints au regard des coûts engagés) et la cohérence (interne et externe : cette politique est-elle cohérente avec les autres politiques publiques de la collectivité ?). Elle permet donc de visualiser l'utilité de l'action publique au regard des dépenses engagées. Elle permet ainsi de respecter l'impératif de bon usage et de bon gestion des deniers publics, constitutionnellement garanti (DDHC).

B. Cette démarche peine à se développer au sein des administrations en particulier locales.

La mise en place de cette démarche se heurte à un manque de compétences en interne et à une culture administrative qui n'a pas encore fait sa mue en ce sens. En effet, hormis les grandes collectivités (Métropoles, Région, certains Départements), l'immense majorité de collectivités n'est pas organisée en interne afin de pouvoir mener ces évaluations sur les politiques publiques les plus coûteuses. Elles ne disposent en outre pas encore nécessairement des compétences, et les formations restent encore assez confidentielles. L'autre possibilité pour les collectivités qui souhaiteraient mettre en place une démarche évaluative mais n'auraient pas les compétences en interne serait de faire appel à des cabinets de conseil, moyennant un financement souvent élevé.

Pourtant, dans un contexte de hausse des dépenses

... / 10.

locales (+ 6,1% en 2024, Rapport DGFIP), évaluer les politiques publiques les plus coûteuses se révèle être une nécessité.

II - L'évaluation des politiques publiques est un outil nécessaire pour permettre une plus grande maîtrise des dépenses locales et évaluer leur utilité au niveau territorial

A - Au regard de la composition des dépenses des collectivités, des politiques publiques doivent être ciblées.

Le dernier rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales mentionne que la hausse des dépenses en 2023 et 2024 est marquée par quatre postes en particulier : les dépenses de personnel, des dépenses d'achat de biens et services, les dépenses d'investissement et les dépenses sociales. Ainsi, il conviendrait de cibler tout d'abord les politiques publiques en lien avec ces postes afin de rationaliser les dépenses effectuées. Cette démarche peut être croisée avec la technique de l'audit (notamment pour les frais de personnel par exemple), afin de maximiser les économies. Pour cela, les collectivités ont devoir se structurer en interne ou faire appel à de l'aide externe.

B. Dans le contexte budgétaire très contraint, il convient de faire appel aux services des autres administrations publiques.

Pour structurer en interne les services comme pour mener l'évaluation, des ressources externes peuvent

être travaillées. En effet, d'autres collectivités peuvent être utilisées comme exemples afin de structurer les services. Et pour mener les évaluations, il serait utile de s'appuyer sur les services de l'Etat (grands corps d'inspection IGA / IGAAS / IGF) mais aussi et surtout sur les Chambres régionales et territoriales des Comptes (CRC) dont les missions ont été renforcées, lors de la révision de la LOLF en 2021, de missions d'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales volontaires.

L'évaluation des politiques publiques est un outil supplémentaire au service des administrations publiques, en particulier locales, afin de rationaliser et diminuer leurs dépenses. Cette démarche ne peut être mise en place qu'à travers un travail multipartenarial et transversal à toutes les directions des collectivités. Elle permet de répondre à la fois à l'urgence budgétaire et financière actuelle et à l'impératif de bonne gestion des deniers publics.

*

Question 1 : Quels sont les grands enjeux de l'amélioration de la fiabilité des comptes publics locaux ?

La fiabilité des comptes publics locaux est un impératif de bonne gestion des deniers publics (ODHC). Elle répond à des exigences à la fois constitutionnelles, mais aussi procédurales et réglementaires. Elle est essentielle pour la mise en œuvre des politiques publiques et de l'action publique en général.

Ainsi, dans quelle mesure l'amélioration de la fiabilité des comptes publics locaux est-elle une exigence à la fois d'efficacité de gestion mais également un impératif démocratique ?

Dans un premier temps, l'amélioration de la fiabilité des comptes locaux représente un objectif

impératifs et une obligation à la fois constitutionnelle et réglementaire (I). Dans un second temps, il convient de mettre en lumière la démarche de certification des comptes locaux menée par la Cour des Comptes et les CRIC entre 2016 et 2021 (II) montrant toute l'importance de la fiabilité des comptes locaux et proposant des recommandations essentielles.

I. L'amélioration de la fiabilité des comptes publics locaux répond à des exigences constitutionnelles et réglementaires garanties.

A. Les règles strictes encadrent les budgets locaux et les documents budgétaires.

Tout d'abord, les comptes publics locaux se doivent d'être sincères. Le principe de sincérité est l'une des six grandes règles encadrant l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, cela signifie que la fiabilité constitue un enjeu légal fort.

De plus, la Constitution pose des garanties fortes en matière de gestion des deniers publics (DDMP) mais également de contrôle de cette gestion.

Enfin, l'efficacité et la performance de la gestion financière des collectivités est également encadrée par la LOLF.

B. La fiabilisation des comptes publics locaux répond à une exigence de contrôle.

Comme évoqué, la Constitution impose, pour tout citoyen, de pouvoir contrôler l'activité de l'administration et en particulier l'usage de l'argent public. L'amélioration de la fiabilité des comptes revêt donc un enjeu démocratique fort : car il n'est acceptable de ne lever que l'impôt nécessaire et non davantage. Par ailleurs, la fiabilité revêt également un enjeu politique fort. En effet, il est nécessaire pour l'opposition au niveau local, comme pour l'état, de pouvoir contrôler l'action

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

Epreuve : N°15 FINANCES PUBLIQUES Session : JUIN 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

des équipes élues localement sur la base de données fiables. Enfin, il s'agit d'un enjeu politique également pour les élus qui peuvent valoriser une fiabilité et une bonne gestion de l'argent public ^{des comptes}.

Ainsi l'amélioration de la fiabilité des comptes publics locaux revêt différents enjeux importants qui justifient la démarche et l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux achevée récemment.

II - L'expérimentation de certification des comptes locaux a mis en évidence une nécessaire amélioration de la fiabilité des comptes et des processus de contrôle interne aux collectivités.

A - La certification des comptes a permis de montrer le chemin restant à parcourir.

La démarche d'expérimentation de certification des comptes locaux s'inscrit dans une vaste démarche de fiabilisation des comptes publics dans un contexte budgétaire et financier dégradé. Cette démarche a été menée par la Cour des Comptes et les CRIC entre 2016 et 2021, auprès de 25 collectivités volontaires. Elle s'est déroulée en trois phases dont une phase d'audit interne et une phase d'expérimentation. Elle a montré des carences en matière de contrôle interne des collectivités, ce qui est un enjeu organisationnel et technique fait pour améliorer la fiabilité des comptes locaux et

l'efficacité de la gestion budgétaire.

B. La Cour recommande une implication forte des élus locaux et un contrôle de gestion interne structuré pour atteindre l'objectif de fiabilité des comptes locaux.

Dans son rapport portant bilan de l'expérimentation de certification des comptes locaux, la Cour des Comptes met en évidence deux recommandations importantes.

La première constitue un enjeu politique et recommande une implication des élus locaux afin d'améliorer la fiabilité des comptes. La seconde est la mise en place d'un système d'audit interne et relève donc un enjeu organisationnel fort pour les collectivités.

En outre, si ces deux exigences sont remplies, la Cour recommande de ne procéder à une certification que pour les collectivités relevant un enjeu financier important (environ 22000 en France, y compris toutes les régions et départements). Pour les autres, des modes de certification alternatifs doivent être mis en place (plus légers et moins coûteux).

Ainsi, les grands enjeux de l'amélioration de la fiabilité des comptes publics locaux sont d'ordre réglementaire et juridique, politique, organisationnel mais aussi démocratique. Elle permet une plus grande efficacité de gestion et un meilleur contrôle de l'action publique. L'amélioration de la fiabilité des comptes est complémentaire du nouveau référentiel NSRF et du compte financier unique.